

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par

Mme Garin, Mme Regol, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Taillé-Polian, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau,
Mme Sas, Mme Sebaihi et M. Taché

ARTICLE 41

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 41 renforce la lutte contre la fraude aux prestations sociales, notamment en rehaussant le plafond des pénalités financières qui peuvent être décidées pour les fraudeurs, qu'il s'agisse d'assurés, de professionnels ou d'employeurs. Si la fraude doit évidemment être combattue, et ce d'où qu'elle provienne, il est dommage de concentrer les efforts sur l'une d'elle uniquement quand les moyens mis dans la lutte contre l'évasion fiscale, bien supérieure à la fraude sociale, restent largement insuffisants. Pour rappel, cette dernière représente, selon les chiffrages, entre 60 à 100 milliards d'euros chaque année, bien plus que les estimations, même les plus fortes, de la fraude aux prestations sociales.